



Communiqué de presse - 19 février 2026

Autorisations d'absence dans la fonction publique : un projet de décret inacceptable

Le projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absences et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux, communiqué aux organisations syndicales lors du groupe de travail du 19 février, est inacceptable en l'état pour l'UNSA Fonction Publique.

Le texte apparaît comme très restrictif puisqu'étant limitatif, il interdit des négociations dans les collectivités, dans les hôpitaux ou encore les ministères. Au contraire, l'UNSA Fonction Publique considère que le texte devrait être le «socle commun plancher» du droit à autorisation d'absence ou à aménagements horaires.

De plus, le projet de décret ne transcrit pas à droit constant les circulaires actuelles. Il réduit le droit de façon significative des agentes et agents publics.

Par exemple, il diminue le nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence pour garder un enfant de plus de 11 ans malade, niant les spécificités de l'adolescence ou diminue le nombre de jours accordés pour un mariage.

Alors qu'une nouvelle négociation s'est engagée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, ce texte régressif va pénaliser plus durement les femmes, en totale contradiction avec les objectifs d'amélioration portés par les signataires de l'accord de méthode, dont le gouvernement.

L'UNSA Fonction Publique est intervenue fortement lors de la réunion du 19 février et s'adresse au ministre délégué chargé de la fonction publique, David Amiel, pour obtenir une nouvelle écriture du projet de décret.

Dans un contexte toujours plus stigmatisant pour les agents publics, il est temps que cessent les attaques contre leurs droits, leurs conditions de travail, leur pouvoir d'achat !

Bagnolet, le 19 février 2026

Luc Farré

Secrétaire Général de l'UNSA Fonction Publique

unsa-fp.org



Contact presse : Erwan Lemerrier : 06 42 31 02 80 - elemerrier@angiocom.fr